

RC-2025-03 Règlement taxes réglant la location de matériel et la mise à disposition de personnel du service technique

a. Approbation

- Approuvé le 25 juin 2025 par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le 4 août 2025
- Publication à partir du 7 août 2025

b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et particulièrement les articles 28, 29 et 105;

c. Texte du règlement

Article 1: Objet

La commune de Berdorf peut mettre à la disposition de personnes physiques ou morales, le matériel ou le personnel du service technique sur base des tarifs fixés par le présent règlement-taxe.

Les prestations visées par la présente réglementation ne concernent que les interventions de la commune en cas d'accident en dehors du domaine public, à titre exceptionnel, et lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible.

Cette mise à disposition est gérée par le chef de service du service régie de la commune ou bien de son délégué. Celle-ci est formalisée sur base d'un formulaire, reprenant les services accordés et les taxes à payer, signé par le demandeur et contresigné par le chef de service précité ou son délégué.

Article 2: Recouvrement des taxes

Les taxes seront recouvrées sur base d'une facture établie conformément aux règles fixées par la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, sur base d'une fiche technique remplie et certifiée exacte par le chef du service technique ou de son délégué et sont à consigner à la recette communale.

Article 3: Service technique

Mise à disposition du matériel ou du personnel du service technique suivant les tarifs suivants :

Plaque vibrante	50 € par jour
Compresseur + marteau piqueur	70 € par jour
Remorque pour tracteur	25 € par jour
Hache-paille avec personne	90 € par heure
Tracteur avec balai avec chauffeur	100 € par heure
Tracteur avec faucheuse-débroussailleuse à bras (avec chauffeur)	100 € par heure
Tracteur avec chauffeur	80 € par heure
Camionnette avec chauffeur	60 € par heure
Mini Pelle avec personne	90 € par heure
Salarié à tâche manuelle	40 € par heure par personne

Article 4:

Le cas échéant, le matériel utilisé pour l'exécution des travaux est facturé sur base de son prix d'acquisition et par rapport aux quantités utilisées et ceci pour toute intervention non couverte par les tarifs du présent règlement.

Article 5.

Le règlement taxes réglant la location de matériel et la mise à disposition de personnel du service technique du 3 octobre 2018 est abrogé par la présente